

DECISION N° 99 - 41

OBJET : Contrat administratif d'occupation temporaire et précaire d'un logement communal sis 18 rue du Tertre à Yerres, avec Monsieur DAMBREVILLE

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la possibilité d'autoriser Monsieur DAMBREVILLE à occuper le logement de fonction réservé aux enseignants, et ce, de manière temporaire et précaire,

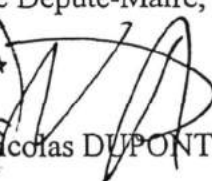
- DECIDE -

DE signer un contrat administratif d'occupation temporaire et précaire du logement communal sis 18 rue du Tertre à Yerres, au profit de Monsieur DAMBREVILLE Eric,

DIT que la présente occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 1 000 Francs (mille), payable à terme échu,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et adressée à Madame le Sous-Préfet chargée de l'Arrondissement d'Evry et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Yerres, le 11 février 1999

 Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

